



(12) FASCICULE DE BREVET

- (11) N° de publication : **MA 37907 A1** (51) Cl. internationale : **B42D 13/00**
(43) Date de publication : **31.05.2016**

-
- (21) N° Dépôt : **37907**
(22) Date de Dépôt : **05.10.2014**
(71) Demandeur(s) : **BRAHIM CHAOUI, 18-20 RUE LOUKOUSS HAY ELHANA CASABLANCA (MA)**
(72) Inventeur(s) : **BRAHIM CHAOUI**

-
- (54) Titre : **PAPIER POSTAL UTILISE COMME REGISTRELEGAL PREIMPRIME PAR L'UTILISATEUR**
(57) Abrégé : Le PAPIER POSTAL décrit dans l'invention du même nom, est imprimé par le contenu d'un registre légal et il est éventuellement relié pour être utilisé comme registre légal. Lors de l'impression, il est possible de prévoir une numérotation des pages. Dans une deuxième variante de la présente invention dite « LE REGISTRE LEGAL POUR DOCUMENTS EN PAPIER POSTAL », une feuille de papier ou de toute autres matières pouvant être écrit dessus, destinée à être cotée et paraphé par l'autorité de tutelle, de préférence en PAPIER POSTAL, volante ou collée sur un registre, une boîte d'archive ou sur la couverture d'un classeur, est destinée à être remplie par les numéros de série des documents fait en PAPIER POSTAL devant être transcrits sur le registre légal et cela manuellement, par un cachet de tampon humide, par impression, ou par des étiquettes à coller.

31 MAI 2016

PAPIER POSTAL UTILISE COMME REGISTRE LEGAL PREIMPRIME PAR L'UTILISATEUR**ABREGE**

Le PAPIER POSTAL décrit dans l'invention du même nom, est imprimé par le contenu d'un registre légal et il est éventuellement relié pour être utilisé comme registre légal. Lors de l'impression, il est possible de prévoir une numérotation des pages.

Dans une deuxième variante de la présente invention dite « LE REGISTRE LEGAL POUR DOCUMENTS EN PAPIER POSTAL », une feuille de papier ou de toute autres matières pouvant être écrit dessus, destinée à être cotée et paraphé par l'autorité de tutelle, de préférence en PAPIER POSTAL, volante ou collée sur un registre, une boîte d'archive ou sur la couverture d'un classeur, est destinée à être remplie par les numéros de série des documents fait en PAPIER POSTAL devant être transcrits sur le registre légal et cela manuellement, par un cachet de tampon humide, par impression, ou par des étiquettes à coller.

PAPIER POSTAL UTILISE COMME REGISTRE LEGAL PREIMPRIME PAR L'UTILISATEUR

5 La présente invention vise un deuxième usage de l'invention dite « PAPIER POSTAL » pour servir à réaliser un registre légal auto-élaboré par l'utilisateur avec le contenu souhaité.

10 Cette forme de registre est destinée principalement à servir comme registre légal lorsque le registre en question est inexistant sur le marché ou que le contenu retrouvé sur le marché n'est pas vraiment adapté au besoin exprimé par l'utilisateur.

15 Il est noté que cette nouvelle forme de registre offre une meilleure sécurité que les registres classiques, vérifiable à l'œil nu sans recourir à aucune forme d'expertise, avec possibilité de remplir le contenu à l'aide d'une imprimante (accessoire de l'invention précitée « IMPRIMANTE DU PAPIER POSTAL »).

20

25

30

35

40

45

DESCRIPTIF SOMMAIRE

Le PAPIER POSTAL décrit dans l'invention du même nom, est imprimé par le contenu d'un registre légal et il est éventuellement relié pour être utilisé comme registre légal. Lors de l'impression, il est possible de prévoir une numérotation des pages.

Dans une deuxième variante de la présente invention dite « LE REGISTRE LEGAL POUR DOCUMENTS EN PAPIER POSTAL », une feuille de papier ou de toute autres matières pouvant être écrit dessus, destinée à être cotée et paraphé par l'autorité de tutelle, de préférence en PAPIER POSTAL, volante ou collée sur un registre, une boîte d'archive ou sur la couverture d'un classeur, est destinée à être remplie par les numéros de série des documents fait en PAPIER POSTAL devant être transcrits sur le registre légal et cela manuellement, par un cachet de tampon humide, par impression, ou par des étiquettes à coller.

20

25

30

35

40

45

LES FABRICANTS POTENTIELS DE L'INVENTION

La présente invention sera notamment mise en œuvre par les utilisateurs du PAPIER POSTAL est ses accessoires.

5

CONTEXTE ET ETAT DE LA TECHNIQUE

10 Les registres légaux sont élaborés en général par les imprimeries. Les modèles présents sur le marché sont standards et n'offrent aucune possibilité à la personnalisation sauf si on s'adresse directement à un imprimeur pour des quantités importantes. Certains registres légaux, dont le nombre d'acheteur potentiel est réduit, sont inexistants ou présents chez un nombre très limité de revendeur.

15 Le paraphe est généralement apposé sur la première page. Un imprimeur frauduleux en connivence avec l'utilisateur, en utilisant le même papier, les mêmes machines, est en mesure de remplacer un ensemble de feuille par d'autre. Lors de la cotation du registre, les autorités apposent en général un ensemble de cachets de tampon humide sur plusieurs pages au hasard. Le remplacement des feuilles par d'autre feuilles même si certaines pages ne comportent pas
20 le cachet du tampon humide passe inaperçu dans la mesure où les autorités ne conservent pas le numéro des pages où ils ont apposé les cachets de tampon humide. Pour certains registres comme les registres d'état civil ou les registres des légalisations toutes les feuilles sont cachetées et vérifié par la suite. Ce travail très fastidieux prend un temps très important.

25 Les registres, les passeports, les livrets sont généralement élaborés grâce à la technique du dos carré collé cousu. La technique du dos carré collé largement utilisé pour les livres bas de gamme et dont le coût est faible n'est généralement pas utilisé pour les registres et les livrets dans la mesure où le risque de décollement d'une feuille enlevant toutes forces probantes au registre reste omniprésent.

30

La tenue des registres légaux est assurée manuellement ou par collage de feuilles.

Les registres tenus manuellement sont généralement ceux qui sont remplis ligne par ligne et de façon chronologique telles que les registres de police tenus par les hôtels. Les informations
35 saisies en manuel sont généralement ressaisie sur un système informatique ce qui engendre un double travail.

Dans certains cas, les informations sont issues du système d'information tel que les états de synthèse qui doivent être porté sur le livre d'inventaire. Dans ce dernier cas, les informations
40 sont soit copiées manuellement sur le registre ou soit imprimé sur des feuilles dont les marges sont généralement réduites par découpe à l'aide de règle, ciseaux ou cutter et qui sont par la suite collées sur le registre accompagnées de l'apposition d'un cachet de tampon humide couvrant à la fois en partie le bord de la feuille du registre et en partie la feuille collée. Cette dernière technique, improvisée en pratique, n'est pas garante du non remplacement du
45 document dans la mesure où les colles utilisées permettent un décollage en général facile et le cachet de tampon humide c'est celui de l'entité qui a collé la feuille. Les registres augmentent de hauteur au fur et à mesure des collages et restent entre ouvert sans un appui extérieur. Il est a noté que le collage des documents imprimés sur un registre est une solution largement utilisé en pratique mais qui ne découle pas de la loi. A notre connaissance il n'y a pas de

un registre assorti d'un cachet de tampon humide interne de l'entité mis entre la page du registre et la feuille collée entraîne un risque juridique latent de rejet de la tenue du registre.

5 Les registres légaux classiques sont inaptes à intégrer certains documents tel que les documents imprimés en recto et en verso, composés de plusieurs feuilles et comportant éventuellement un dispositif pour garantir l'intégrité du document tel que les procès verbaux à porter sur le registre des assemblées générales.

10

DESCRIPTIF DE L'INVENTION

Le PAPIER POSTAL décrit dans l'invention du même nom, est imprimé par le contenu d'un registre légal et il est éventuellement relié pour être utilisé comme registre légal. Lors de l'impression, il est possible de prévoir une numérotation des pages.

15

Au niveau de cette conception, l'utilisateur a le libre choix du contenu des tableaux généralement mis sur les registres légaux, la mise à disposition et le nombre de page du registre. Après l'opération de cotation de paraphe par l'organisme de tutelle, l'utilisateur peut s'il le souhaite imprimer le contenu au lieu de le remplir manuellement.

20

25 Dans une deuxième variante de la présente invention dite « LE REGISTRE LEGAL POUR DOCUMENTS EN PAPIER POSTAL », une feuille de papier ou de toute autres matières pouvant être écrit dessus, destinée à être cotée et paraphé par l'autorité de tutelle, de préférence en PAPIER POSTAL, volante ou collée sur un registre, une boîte d'archive ou sur la couverture d'un classeur, est destinée à être remplie par les numéros de série des documents fait en PAPIER POSTAL devant être transcrits sur le registre légal et cela manuellement, par un cachet de tampon humide, par impression, ou par des étiquettes à coller.

30 Cette dernière variante ne peut intégrer que des documents faits en PAPIER POSTAL. Cette dernière variante est plus fonctionnelle que les registres légaux existants. Elle comprend en outre le moins de risque de falsification malgré son côté rudimentaire. Toutefois son utilisation est réduite à des registres légaux spéciaux tels que les registres des assemblées d'une société, le registre d'inventaire servant à contenir les états financiers d'une société... De ce fait cette forme n'est pas adaptable pour d'autre formes de registres, tel que le registre des
35 légalisations...

40 Il est recommandé à ce titre que l'autorité qui vérifie ce registre, comme la police pour le registre de police tenu par les hôtels, appose un cachet de tampon humide comprenant une date à la fin de chaque journée a côté de la dernière ligne rempli. Afin de mieux de sécuriser et verrouiller ce processus, il est recommandé d'utiliser l'organe de contrôle le dispositif décrit dans l'invention dite « DATEUR POSTAL », lors de l'apposition du paraphe ou lors des vérifications.

45 Il est a noté que cette forme peut être combiné avec le dispositif décrit au niveau de l'invention dite le « CLASSEUR LEGAL ».

L'OBJET DETAILLE DE L'INVENTION**VARIANTE 1 : LE REGISTRE LEGAL AUTO-ELABORE PAR L'UTILISATEUR**

- 5 1. **Le dispositif est d'une utilisation simple, claire, intuitive et rapide même pour une personne profane ;**
2. **Le dispositif présente l'avantage d'être un registre légal hautement protégé contre la falsification contrairement aux registres légaux.**
- 10 3. **La validité du dispositif est vérifiable à l'œil nu et il y a pas lieu à une expertise même en cas de litige en justice ;**
4. **Le contenu est adaptable par l'utilisateur à l'infinie ;**
- 15 5. **Il est fortement conseillé lorsque la forme de registre légal souhaité par l'utilisateur est inexistante sur le marché ;**
6. **Le remplissage du registre peut être fait par impression ;**
- 20 7. **Il permet à l'utilisateur de bénéficier des avantages offerts par le PAPIER POSTAL ;**
8. **Il peut être facilement scanné sans détérioration, si on utilise l'accessoire de l'invention dite « PAPIER POSTAL » intitulé « SCANNER DU PAPIER POSTAL ».**

VARIANTE 2 : LE REGISTRE LEGAL POUR DOCUMENTS EN PAPIER POSTAL

1. **Le dispositif est d'une utilisation simple, claire, intuitive et rapide même pour une personne profane ;**
- 30 2. **Le système présente l'avantage d'être le registre légal le plus ergonomique et le plus esthétique. Cette variante, pour certain type de registres, fait en même temps office de sommaire. Le contenu du registre constitué de feuilles en papier volantes peut porter sur des milliers de pages sans entraîner aucun inconvénient ;**
- 35 3. **Le système permet d'intégrer des documents, même ceux qui sont en recto-verso contrairement aux registres légaux classiques ;**
4. **Le dispositif est un procédé réalisant les objectifs assignés à un registre légal avec un coût de revient insignifiant par rapport à tous les autres techniques existantes sur le marché ;**
- 40 5. **Si ce dispositif est fait en PAPIER POSTAL, l'inscription des numéros de série du PAPIER POSTAL utilisés, permet à l'organisme paraphant le registre, d'avoir une preuve supplémentaire de l'authenticité du registre si ce numéro est répertorié lors du paraphe chez l'organisme parapheur du registre.**
- 45

RENDICATIONS

1. Feuille destinée à servir comme registre légal auto-imprimé par l'utilisateur, caractérisée en ce qu'elle est premièrement faite de quelque matière que ce soit qui est utilisée pour écrire dessus ou être imprimée dessus, à titre d'exemple feuille en papier, deuxièmement pliée ou destinée à être pliée en zigzag tel qu'entre chaque deux plis, il soit formé le même format de page qu'entre les deux plis suivants, troisièmement éventuellement protégées par des moyens de sécurisation, quatrièmement éventuellement contenant un numéro unique inscrit sur chaque format de page existant entre deux plis successifs, mis par un organisme certificateur par impression, perforations ou tout autre procédé, cinquièmement contenant éventuellement des fils horizontaux et/ou verticaux, destinés à limiter le risque de déchirure accidentel, sixièmement éventuellement pré-perforées par des trous spéciaux pouvant accueillir une reliure standard de la feuille en position repliée avec éventuellement une couverture, mis à travers une relieuse spéciale, septièmement disposée en rame ou en rouleau, huitièmement destinée à être imprimés par le contenu d'un registre légal, à l'aide, à titre préférentiel d'une imprimante spéciale et neuvièmement éventuellement coté lors de l'impression par l'indication du numéro de page ou ultérieurement à l'impression par l'organisme parapheur ou l'utilisateur
2. Relieuse spéciale visées à la revendication une (1) caractérisée en ce qu'elle réalise des perforations spéciales plus larges, dans le sens vertical à la reliure, que des perforations standards mis par une relieuse standard, afin de permettre l'ouverture complète de chaque partie de la feuille située entre la reliure, à titre préférentiel à l'aide de plusieurs jeux de pièces de perforations adaptées selon la grosseur de la section des anneaux de la relieuse, dont la mise en place est effectuée, manuellement ou automatiquement, préalablement à l'opération de perforation.
3. Feuille destinée à servir comme registre légal auto-imprimé par l'utilisateur, caractérisée en ce qu'elle est premièrement faite de quelque matière que ce soit qui est utilisée pour écrire dessus ou être imprimée dessus, à titre d'exemple feuille en papier, deuxièmement destinée à être imprimés par le contenu d'un registre légal et troisièmement destinée, à titre préférentiel, à être cotée et paraphé par l'autorité de tutelle, quatrièmement volante ou collée sur un registre, une boîte d'archive ou sur la couverture d'un classeur ou tout autre support cinquièmement destinée à être remplie par les numéros de série des documents fait en papier postal devant être transcrits sur le registre légal et cela manuellement, par un cachet de tampon humide, par impression, ou par des étiquettes à coller.
4. Registre légal visé aux revendications une (1) et trois (3) caractérisé en qu'il vise tout type de registre, tenu pour des besoins internes ou légaux, quel que soit sa forme, sa taille, le nombre de feuille, la couleur du registre, les matières composant la couverture ou les feuilles, qu'il y est une protection spéciale au niveau des feuilles ou non, une existence ou non de puce électronique.
5. Feuille visée à la revendication une (1) caractérisée en ce que premièrement elle contient obligatoirement des fils ou des filaments, horizontaux et/ou verticaux, faits en quelque matériau que ce soit adapté à ce besoin et que deuxièmement elle est coupée, tout en gardant les fils ou les filaments intacts à l'endroit de l'ensemble de pré-plis ou à titre préférentiel chaque deux pré-plis successif.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37907	Date de dépôt : 05/10/2014
Déposant : BRAHIM CHAOUI	
Intitulé de l'invention : PAPIER POSTAL UTILISE COMME REGISTRELEGAL PREIMPRIME PAR L'UTILISATEUR	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée	
<input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: BAMI MOHAMMED	Date d'établissement du rapport : 05/10/2014
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
5 Pages
- Revendications
5

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : B42D13/00

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	EP0919400A1 02/06/1999 ECONOMIC STRATEGIES INC	1-5

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 4 : Remarques de clarté

La rédaction des revendications est telle qu'il est impossible de déterminer l'objet pour laquelle une protection est demandée.

Certaines des caractéristiques énoncées dans la revendication de produit 1 (feuille dite papier postal) portent sur un mode d'utilisation du produit, au lieu de définir clairement ce produit en termes de caractéristiques techniques. Les limitations visées ne ressortent donc pas clairement de cette revendication. La revendication doit contenir un préambule indiquant les caractéristiques techniques de l'invention et une partie caractérisante. Le jeu des revendications 1-5 trouble le lecteur parce qu'il n'est pas clair auquel sujet lesdites revendications se réfèrent.

L'objet des revendications 1-5 manque de clarté au sens de l'article 35 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-5	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-5 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : EP0919400A1

1. Nouveauté (N) :

Aucun document ne divulgue l'objet des revendications 1-5. Par conséquent, l'objet des revendications 1-5 est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Activité inventive (AI) :

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de la revendication 1 et divulgue :

Une feuille disposée en zigzag, pré perforée et pré pliée avant son utilisation ou son impression, tel qu'entre chaque deux plis, il soit formé le même format de page qu'entre les deux plis suivants.

Le problème objectif que la présente demande se propose de résoudre peut donc être considéré comme : Comment fournir une alternative au papier destiné à servir comme registre légal.

La solution proposée dans la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'art. 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

Les caractéristiques distinctives de la revendication 1 ne sont que des options que l'homme du métier sélectionnerait, selon le cas, parmi plusieurs possibilités évidentes, afin de résoudre le problème posé, sans faire preuve d'esprit inventif.

Les revendications 2-5 ne contiennent aucune caractéristique technique qui, en combinaison avec l'une quelconque des revendications auxquelles elle se réfère, implique une activité inventive au sens de l'art. 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible